

vos devoirs publics, afin que vous puissiez vaquer à vos affaires privées; néanmoins je ne saurois vous congédier sans vous exprimer ma satisfaction touchant les égards que vous avez eus pour les objets que j'avois recommandés à votre considération.

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

La sagesse et la libéralité que vous avez montrées, en renouvelant l'Acte qui appointe des Commissaires, à l'effet de traiter avec les Commissaires du *Haut Canada*, sont d'une nature à convenir à une Assemblée délibérative; et je me flatte qu'elles tendront à confirmer cette harmonie et cette bonne intelligence qui subsistent entre les deux Provinces.

Messieurs du Conseil Législatif,

et Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

D'après la conduite loyale et soumise manifestée de la part des Sujets de Sa Majesté, de toutes descriptions, dans cette Province, je suis persuadé qu'il y aura bien peu d'occasion d'avoir recours aux pouvoirs extraordinaires accordés, pour un tems, au Gouvernement Exécutif, pour sa préservation; et si aucuns émissaires étrangers persistent dans leurs entreprises pour troubler notre tranquillité, je me flatte qu'ils trouveront que votre vigilance et votre zèle pour la constitution ne sont en aucune manière relachés.

Lorsque les sujets sont convaincus qu'ils jouissent, en pleine sûreté, de leur liberté personnelle et de leur propriété privée; la possession de ces avantages, et le désir de les conserver doivent exciter l'affection de tout esprit réfléchi pour les institutions desquelles ils dérivent. En rappelant l'attention de vos voisins et de vos constituans, dans vos différens Comtés, à ces objets, vous ne pourrez manquer de confirmer leur attachement et leur reconnoissance envers le Gouvernement, qui les protège dans la jouissance de tels avantages.

Après quoi l'Honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :

Messieurs du Conseil Législatif,

et Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

C'est la volonté et le plaisir de son Excellence le Gouverneur Général, que ce Parlement Provincial soit prorogé jusqu'à Lundi le 25^{me} jour de Juin prochain, pour être alors ici tenu: Et ce Parlement Provincial est en conséquence prorogé jusqu'à Lundi le 25^{me} jour de Juin prochain.